

Publié le 14/12/2022



DÉCISION DU MAIRE N° 22DG-094

REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 01.01.2023

Concessions funéraires et cinéraires

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2122-22

Vu la délibération 20SE0306-01 du conseil municipal du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°18 du 14 janvier 2016 relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires et par laquelle les révisions de tarifs se feraient par décision du maire,

Vu la délibération 19SE1912-05 du 19 décembre 2019, relative à la création de nouveaux tarifs, concessions de 15 ans dans les cimetières,

Vu la décision 21DG-094 revalorisant les tarifs des concessions funéraires et cinéraires à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs détaillés ci-dessous sont révisés comme suit et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Concessions traditionnelles 1 m²

- Quinzenaires.....84,00 €
- Trentenaires.....139,00 €
- Cinquantenaires.....251,00 €

Concessions traditionnelles 2 m²

- Quinzenaires.....166,00 €
- Trentenaires.....278,00 €
- Cinquantenaires.....501,00 €

Concessions traditionnelles 4 m²

- Quinzenaires.....333,00 €
- Trentenaires.....555,00 €
- Cinquantenaires.....1 004,00 €

Columbarium Saint Aubin et Sorges

- Quinzenaires.....270,00 €
(fourniture plaque de fermeture de case inclus)
- Trentenaires.....451,00 €
(fourniture plaque de fermeture de case inclus)
- Cinquantenaires.....800,00 €
(fourniture plaque de fermeture de case inclus)

Cavurnes Saint Aubin et Sorges

- Quinzenaires.....270,00 €
- Trentenaires.....451,00 €
- Cinquantenaires.....800,00 €

Jardin du souvenir (dispersion des cendres) Plaques non gravées

- Posées pour 30 ans..... 88,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Ponts de Cé, le 7 décembre 2022

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

